-FRC 1.4701

4701

Case FRC 10945

OPINION

DE

BOURDON (de l'Oise),

Sur les Finances.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA déſorganiſation, le dépériſſement des finances de la République, ſont le ſeul moyen qui reſte à ſes ennemis. Voyons les fautes qui ont été commiſes dans cette partie ſi importante de l'adminiſtration, afin de réparer les maux qu'elles ont occaſionnés. Nous nous trouvons en ce moment, ſous le rapport des finances, dans une ſi-

tuation forcée. En 1789 auſſi, notre ſituation étoit forcée; qu'en réſulta-t-il? La révolution. Le déficit produiſit la liberté par un grand changement dans l'état; prenez garde que le diſcrédit actuel n'occaſionne auſſi dans l'état un changement qui ſeroit dangereux pour la liberté.

En 1789 il y avoit un déficit énorme; les biens du clergé ſervirent de premier remède, & les biens des émigrés furent offerts pour hypothèque du papier émis pour le ſoutien d'une guerre générale, pour le maintien de notre indépendance. Cette énorme émiſſion de valeurs repréſentatives eſt la cauſe principale du mal actuel. Je dirois qu'elle eſt la ſeule, ſi le mal n'étoit pas encore empiré par les efforts de vos ennemis qui sèment la défiance, & les manœuvres des agitateurs qui empêchent le gouvernement de s'aſſeoir d'une manière aſſez ſtable pour rétablir une confiance entière.

Nous ne pouvons nous diſſimuler cette vérité: nous ne ſortirons de l'état actuel que lorſque nous aurons retiré de la circulation une grande quantité d'aſſignats.

Quel eſt le moyen de retirer ces aſſignats? Voilà la queſtion. Le plan du comité des finances atteint-il ce but? je ne le penſe pas. Le défaut que je reproche à ce plan, eſt d'avoir pris la valeur des métaux, or & argent, pour type de ſes opérations.

Cette baſe admiſe qu'en réſulteroit-il? Une lutte perpétuelle entre le numéraire & l'aſſignat; entre le numéraire dont une grande partie a diſparu, mais dont il reſte encore aſſez pour alimenter l'agiotage.

D'un autre côté, ce que vous n'avez plus de numéraire eſt paſſé chez l'étranger, par l'effet de l'émigration ou des tranſactions auxquelles le gouvernement a été forcé. Vos ennemis, l'Angleterre ſur-tout, maîtreſſe du commerce du monde, l'Angleterre dont le gouvernement eſt pauvre, mais dont les habitans ſont gorgés de numéraire, & particulièrement du vôtre, abondent de ce métal dont vous

n'avez pas une très-grande quantité. Il est donc évident qu'en prenant ce métal pour base de vos opérations, & vos ennemis en ayant plus que vous, vous les rendez les maîtres de votre change, & les régulateurs de votre crédit.

La base à choisir, c'est celle qui assure l'hypthèque de votre papier monnoie, c'est votre propre territoire, c'est un impôt proportionné à la valeur des denrées. Beaucoup de projets ont été présentés; on a tourné autour de la vérité; cependant il faut la dire avec franchise, il ne faut pas bercer le peuple en disant qu'il ne faut pas démonétiser; & par ce mot cependant, citoyens, je suis bien éloigné d'entendre les vols publics de Cambon. La Convention verra au contraire que mon projet est juste, & qu'il répare les torts & les injustices du gouvernement que vous avez anéanti.

On dit que l'assignat est avili, parce qu'il vaut moins que sa valeur nominale ne l'indique. L'avilissement de l'assignat doit s'entendre d'une autre manière : c'est leur extrême multiplicité qui en diminue la valeur; & dans l'état actuel, c'est à tort qu'on dit que l'assignat devroit valoir plus qu'il vaut. Je soutiens, moi, par un calcul très-clair, qu'il ne perd pas autant que la masse qui en existe le feroit présumer.

Je soumets ce calcul à la Convention. Huit milliards à-peu-près sont en circulation; vous avez annoncé la fabrication de trois milliards, ils ne sont pas émis; mais dans l'opinion publique l'effet est le même que s'ils l'étoient. Cela forme onze milliards

Ensuite il existe un milliard & demi ou deux milliards de numéraire, qui, par l'extrême circulation que leur donnent la préférence qu'on leur accorde & les manœuvres de l'agiotage, représentent quatre milliards; ce qui forme un total de quinze milliards de valeurs représentatives en circulation. Or, je soutiens que les

denrées ne sont pas encore élevées à cette progression, que l'assignat ne perd pas dans cette proportion ; pourquoi ? parce qu'on sait qu'ayant une hypothèque sûres, un bon décret & une administration sage peuvent rétablir l'équilibre dans vos finances.

Le comité a rendu un très-grand service en faisant connoître l'état de vos ressources ; il faut que cet état soit signé de ses membres, approuvé par la Convention & rendu public : ne craignez rien en vous mettant à découvert. Votre hypothèque est sûre, & quand elle ne le seroit pas, vous trouveriez dans la loyauté française, dans les sacrifices particuliers, des moyens de consolider votre dette ; mais ces sacrifices ne seront pas nécessaires : votre opération finie, il vous restera encore de l'excédant ; & pour rétablir la confiance, il suffit que cette vérité soit bien reconnue.

On a conçu de la démonétisation de funestes idées. Cambon justifioit ces idées par ses vols & ses extorsions coupables.

C'est ici le moment de vous proposer de rétablir votre crédit en commençant par un grand acte de justice. Cambon a fait démonétiser des assignats ; il a dit : passé telle époque, ces assignats ne vaudront plus rien. Voilà un vol, & vous avez à le réparer, en déclarant que ces assignats seront recevables en paiement de biens nationaux : il y en a pour huit-millions.

A l'époque où ce décret fut rendu, la terreur planoit sur la France, & on vous arracha un décret qui fit perdre à beaucoup de citoyens, sur-tout à ceux dont les propriétés avoient été envahies par l'ennemi, leur fortune. Vous ne laisserez pas subsister une disposition aussi frauduleuse, & vous vous empresserez de saisir l'occasion de prouver votre ferme intention d'être justes, & de l'être envers tous les Français.

Le projet présenté par Dubois-Crancé seroit très-bon,

s'il offroit moins de difficultés dans son exécution ; mais en percevant l'impôt en nature, il faudroit une armée de 200 mille prépoſés, pire que celle de la commiſſion de commerce : il faudroit des armées de fermiers, de collecteurs, des magaſins où les denrées pouriroient, après avoir coûté des ſommes immenſes pour leur perception.

Il réſulte cependant de l'idée de Dubois Crancé, que quand une propoſition repoſe ſur une baſe juſte, on peut s'en ſervir & l'améliorer. Nous ſommes heureux qu'il ait reproduit cette idée que l'on doit à Vauban ; elle peut nous conduire à une autre dont l'exécution eſt plus facile.

Au lieu de faire payer l'impôt en nature, il eſt poſſible de le faire payer en aſſignats dans une proportion juſte. Ainſi, on dira au cultivateur : En 1790, l'équilibre étant très-bien établi, tu payois d'impoſition 10 livres, valeur équivalente à telle quantité de bled : eh bien ! aujourd'hui tu paieras en aſſignats une ſomme équivalente au prix actuel de cette quantité de bled dont tu payois la valeur en 1790. Un impôt dans cette proportion & d'après cette donnée, pourroit être établi ſur les autres contribuables. Il eſt clair que par ce moyen, les citoyens ayant intérêt à payer le moins d'impôt poſſible ne chercheroient qu'à diminuer le prix des denrées : ſi nous parvenions à cette réduction, nous nous glorifierions d'avoir adopté un plan qui, en diminuant les impôts, diminueroit auſſi les dépenſes.

Examinons ici le moyen de retirer des aſſignats de la circulation : on a beau dire, gardons-nous de démonétiſer, c'eſt une folie ; car émettre de nouveaux aſſignats, c'eſt diminuer la valeur de ceux qui exiſtent, & par conſéquent démonétiſer.

Il faut retirer ces aſſignats ſans violence, ſans ſecouſſe, ſans que le propriétaire qui les verra dans ſes mains & hors de la circulation, ſoit forcé d'aller ſubitement les employer à l'achat de biens nationaux. Vous ſentez les

inconvéniens qu'éprouveroit le poſſeſſeur d'une petite ſomme, qui, ne pouvant acheter un domaine, ſe trouveroit en proie aux calculs de l'agiotage & aux ſpéculations du gros porteur d'aſſignats ; ce n'eſt point votre intention.

Il faut donc trouver un moyen d'améliorer le ſort du porteur d'aſſignats, en augmentant la valeur de ce qui lui reſtera des aſſignats retirés de la circulation. Si cette valeur eſt augmentée dans ſes mains, ou du moins ſi elle eſt la même, on aura beau dire, vous n'aurez pas démonétiſé. Voici l'exemple du moyen que je propoſe.

Un citoyen peu aiſé, faiſant des économies, poſsède pour 800 livres d'aſſignats ; un décret l'oblige à porter au chef-lieu de diſtrict cette ſomme ; on lui remet 500 livres en bons portant intérêt d'un & demi pour cent, recevables en paiement des biens nationaux. Les autres 300 livres reſtant ſont vérifiés, frappés d'un nouveau timbre, rendus au propriétaire, & rentrent dans la circulation.

Ainſi, par ce moyen bien ſimple, ſur les huit milliards en circulation, cinq ſont retirés, & les trois reſtans en circulation, par la ſuppreſſion des autres, reprennent la valeur qu'une trop grande émiſſion leur avoit fait perdre.

Ce moyen ſeroit auſſi utile au commerce, qui eſt opprimé ſous la maſſe des aſſignats qui le tuent, qui dans ce moment eſt tel qu'il déshonore ſon nom, ou plutôt qu'il n'eſt plus qu'un brigandage ſur lequel gémit le négociant honnête, qui aime mieux perdre que de s'enrichir par de honteux moyens.

Vous ranimez l'agriculture en rétabliſſant l'équilibre en faveur du propriétaire qui a perdu par le maintien des baux, mais qui n'a pas été plus cruellement opprimé que le cultivateur ſous le fardeau des réquiſitions & le joug du *maximum*.

Tel eſt le plan que je crois que vous devez adopter, en le faiſant précéder d'un état certifié des domaines qui ſont le gage des aſſignats. Ce gage une fois bien reconnu, je

ſuis certain qu'il n'y aura pas un citoyen qui ne regarde comme un bienfait le décret par lequel vous retirerez des aſſignats de la circulation.

Sans doute les agioteurs vont tirer parti de ma propoſition : ſentant qu'on va retirer de leurs mains l'inſtrument de leurs brigandages, ils vont encore faire monter le prix du numéraire ; cela eſt tout ſimple : quand vous frappez des coquins, ils doivent crier ; mais je les défie, & je les attends dans trois mois, époque à laquelle je crois pouvoir fixer le jour où leurs efforts pour anéantir la fortune publique feront impuiſſans.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Il ſera dreſſé un état de tous les biens nationaux, non compris les biens des condamnés, conſiſtant tant en immeubles invendus qu'en annuités dues par les acquéreurs : le réſultat des totaux, avec la mention de la date de leur eſtimation, ſigné de tous les membres du comité des finances, approuvé par la Convention, ſera imprimé & affiché dans toutes les communes de la République.

II.

Dans le délai de ſix décades, à compter du jour de la publication du préſent décret, tous les propriétaires d'aſſignats ſeront tenus de les apporter dans un ou pluſieurs bureaux, qui ſeront à cet effet établis dans chaque chef-lieu de diſtrict.

III.

Sur les ſommes apportées par les différens citoyens,

il leur sera remis les cinq huitièmes en bons admissibles en paiement des biens nationaux à la volonté du porteur, & les trois huitièmes restant, en assignats, qui, à cet effet, après avoir été verifiés, seront marqués d'un nouveau timbre, numérotés, enregistrés, & seuls auront cours de monnoie.

IV.

Les bons admissibles en paiement des biens nationaux ne porteront un & demi pour cent d'intérêt, & seuls ils seront admissibles en paiement des biens nationaux, sans que, sous aucun prétexte, & dans aucun délai, ils puissent être annihilés.

V.

Ne seront pas soumis aux opérations ci-dessus ordonnées les assignats de cinq livres & au-dessous.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.